

Principe :

La régularisation des stocks se traduit par les écritures suivantes :

1- Annulation du stock au début de l'exercice (initial) :

Elle doit être faite au début de chaque exercice, avec le stock initial, en procédant ainsi :

- en débitant les comptes de variation de stocks concernés
(6114 ; 6124 ; 7131 ; 7132 ; 7134)
- en créditant les comptes de stocks correspondants
(3111 ; 3121 ; 3122 ; 3123 ; 3131 ; 3134 ; 3141 ; 3145 ; 3150)

www.Almojtahid.com

2- Constatation du stock à la fin de l'exercice (final) :

- en débitant les comptes de stocks concernés
(3111 ; 3121 ; 3122 ; 3123 ; 3131 ; 3134 ; 3141 ; 3145 ; 3150)
- en créditant les comptes de variation de stocks correspondants
(6114 ; 6124 ; 7131 ; 7132 ; 7134) ; avec le montant du stock final.